

Arrêté n° DS 02-12-2024-52 portant délégation de signature
Pierre CHABASSE, directeur général des services

La présidente de l'université de Poitiers

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, L. 953-2 et R. 712-4, R. 719-79 ;
- Vu le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'école nationale d'ingénieurs ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment les articles 117 à 119 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, déléguante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le déléguataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le déléguataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le déléguataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La déléguante :

Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le déléguataire principal :

Pierre CHABASSE

Conformément à l'arrêté en date du 27 juin 2023 de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de Pierre CHABASSE en qualité de directeur général des services de l'université de Poitiers, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Arrête

Article 1 : Missions

Le directeur général des services de l'université de Poitiers, nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et placé sous l'autorité de la Présidente de l'université qu'il conseille, est chargé de la gestion de l'établissement.

Il contribue à la définition des stratégies de l'établissement, à l'élaboration du projet de développement et il est responsable de sa mise en œuvre opérationnelle, de son suivi et de son évaluation.

Il exerce les fonctions d'encadrement de l'ensemble des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, affectés dans l'établissement.

Il est responsable de l'organisation et du fonctionnement général de l'ensemble des services qu'il supervise, afin d'assurer la continuité du service et son adaptation continue dans le cadre des textes en vigueur, en veillant à la cohérence et à l'efficacité de l'action administrative à tous les échelons de l'organisation.

Le directeur général des services participe avec voix consultative à toutes les délibérations des conseils centraux et instances administratives de l'établissement et, sur invitation, aux délibérations des conseils des composantes. Il siège au bureau qui assiste la Présidente de l'université et contribue à la gouvernance de l'établissement.

Article 2 : Délégation de compétences

En considération des responsabilités et missions définies par les textes telles que rappelées à l'article premier, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Pierre CHABASSE, directeur général des services de l'université de Poitiers, à l'effet de prendre toute mesure et de signer tout acte dans les domaines de l'administration et de la gestion, notamment pour l'organisation et le fonctionnement des services, sous la forme d'organigrammes, d'instructions ou de circulaires, de certificats, d'attestations ou tout autre document administratif nécessaire à l'activité des services.

Par application des dispositions des statuts et du règlement intérieur de l'université dans la limite des attributions expressément conférées, délégation est donnée à Pierre CHABASSE, directeur général des services, à l'effet de prendre et de signer les actes et documents nécessaires à l'organisation et au bon fonctionnement du processus électoral.

Article 3 : Délégation de signature

Dans la limite de ses attributions et dans le cas où une autorité délégataire n'a pas été désignée ou est empêchée, délégation est donnée à Pierre CHABASSE, directeur général des services de l'université de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents à portée décisionnelle suivants :

Article 3.1 : Actes administratifs

- Les ordres de mission et les autorisations administratives de déplacement en France, en outre-mer et à l'étranger pour les personnels BIATSS, et ceux concernant spécifiquement l'encadrement supérieur ;
- Les ordres de mission des enseignants-chercheurs, de la Présidente, des membres de l'équipe de direction, en cas d'empêchement ;
- Les conventions individuelles de stage et contrats d'apprentissage, dans les services ;
- Les actes de concessions de logements ;
- Les jurys de concours liés à l'examen de projets de maîtrise d'œuvre ;

Article 3.2 : Actes relevant de l'environnement institutionnel et juridique

- les actes relatifs aux processus électoraux internes à l'Établissement, notamment les Conseils centraux, les Conseils de composantes et les instances représentatives des personnels, en cas d'empêchement ;
- Les courriers diligentant les enquêtes administratives et portant désignation des enquêteurs ;
- Les pouvoirs de représentation de la Présidente de l'Université lors des dépôts de plaintes et de mains courantes auprès des autorités judiciaires compétentes ;
- Les mémoires en défense ;

Article 3.3 : Actes budgétaires et financiers

- Les actes d'engagement juridique des dépenses pour les marchés de travaux, de prestation de service, de fournitures et de prestation intellectuelle, dans la limite d'un montant de 2 millions d'euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valeur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 50 000 euros HT ;
- Les États, les attestations et certificats administratifs en matière budgétaire et financière ;
- Les actes attributifs de subvention ;
- Les pièces de dépenses et les titres de recettes ;
- Les arrêtés et tous actes ayant trait aux opérations d'inventaire des biens immobilisés ;
- Les arrêtés de régies d'avances et/ou de recettes et leurs états de gestion ;
- Les notifications des états de recouvrement ;

Article 3.4 : Actes de gestion des ressources humaines

- Les actes, arrêtés, contrats relatifs à la gestion des ressources humaines des personnels, et spécifiquement ceux relatifs à l'encadrement supérieur des personnels BIATSS ;
- Les convocations individuelles aux instances externes en charge des personnels ;

- Les décisions attributives d'aides, de prestations, de primes et indemnités ;

Article 4 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre CHABASSE, directeur général des services de l'université de Poitiers, délégation est donnée à MM. Nicolas BOISTAY et Lionel VINOUR, directeurs généraux des services adjoints, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université et chacun pour ce qui le concerne au regard de leurs attributions, les actes et documents mentionnés à l'article 3.

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Vu le 12/12/2024

Le délégataire principal,

Pierre CHABASSE

Fait à Poitiers le 2 décembre 2024

La présidente de l'université,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

13/12/2024

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.